

65^{ème} congrès de la FNUJA

(Lyon, 7-10 mai 2008)

C' est la capitale des Gaules et sa dynamique UJA présidée par Hélène Renaudin qui ont accueilli du 7 au 10 mai derniers le 65^{ème} congrès de la FNUJA. Sur le thème « Un avocat sinon rien », au programme : trois journées intenses de réflexion mais également de convivialité dans le cadre idéal de la Cité internationale, l'adoption de plusieurs motions et l'élection d'un nouveau président, Olivier Bureth (Paris), qui succède à Lionel Escoffier (Draguignan).

La séance solennelle d'ouverture – traditionnel temps fort du congrès réunissant l'ensemble des représentants de la profession – aura été l'occasion pour Lionel Escoffier de dresser le bilan de sa mandature et de revenir sur les actions entreprises par la Fédération durant l'année écoulée. Une période pour le moins mouvementée pour la profession et l'institution judiciaire dans son ensemble, qui laisse au président sortant, à l'issue d'un mandat pourtant « chargé en émotion et en travail », un goût amer, celui-ci regrettant que l'avis des avocats ait

été par trop écarté des réformes engagées depuis mai 2007. Une absence de concertation qui à ses yeux aura atteint son paroxysme à l'occasion de la réforme de la carte judiciaire entraînant la suppression de 23 tribunaux de grande instance et, de ce fait, de 23 barreaux. Le projet de déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel au profit des notaires a également été depuis le début de l'année l'occasion de vives protestations de la part de la FNUJA, ainsi d'ailleurs que l'absence de prise en compte des directives européennes prônant une suppression des monopoles et des entraves à la libre concurrence. Lionel Escoffier aura également plaidé pour l'émergence d'une grande profession du droit, se réjouissant au passage de la première étape que constitue le vote du Conseil National des Barreaux en faveur du rapprochement avec les conseils en propriété intellectuelle.

Si en cette période agitée la FNUJA, comme les autres syndicats et instances représentatives de la profession, peine à faire entendre sa voix dans le



De gauche à droite : Camille Maury, Lionel Escoffier et Olivier Bureth

Photos : D.R./J. Chomel de Varagnes

cadre des réformes entreprises, les motions fortes adoptées lors de ce congrès – reproduites *infra* p. 37 et s. – lui auront permis d'exprimer officiellement sa position sur plusieurs problématiques actuelles : réforme des institutions ordinales, inflation législative en matière pénale, loi rétention de sûreté, aide juridictionnelle, formation continue des avocats, contrat de collaboration... Des prises de position qui devraient être relayées à la Chancellerie par Jean Quintard, sous-directeur des professions judiciaires et juridiques à la Direction des Affaires civiles et du Sceau, présent lors de cette cérémonie d'ouverture.

S'exprimant au nom de la ministre, celui-ci a tenté de rassurer les jeunes avocats sur les réformes engagées en leur garantissant le soutien de Rachida Dati. Un mécanisme d'aide à l'adaptation pour ceux dont le Barreau a été supprimé est, par exemple, en cours d'élaboration. « *Votre profession a besoin de champs nouveaux, d'horizons plus larges pour se développer* », a-t-il assuré. Dans ce sens, la Chancellerie a entrepris d'adapter les structures d'exercice des professions juridiques et judiciaires à leurs besoins et aux évolutions de la société. Plusieurs réformes sont en cours : la modification de la dénomination sociale des structures d'exercice, la mise en place de la solidarité conjointe des associés au sein d'une SCP, l'encouragement à l'entrée des jeunes dans les cabinets, mais également la revalorisation de l'aide juridictionnelle. Et Jean Quintard de conclure sur le souhait affiché des pouvoirs publics d'accompagner les avocats vers un avenir prometteur.

Nous reproduisons ci-après les discours prononcés lors de cette cérémonie d'ouverture par Lionel Escoffier et Jean Quintard, en présence de très nombreuses personnalités du Barreau au premier rang desquelles le Président du CNB Paul-Albert Iweins, le Bâtonnier de Paris Christian Charrière-Bournazel et le président de la Conférence des Bâtonniers Pascal Eydoux – tous trois délivrant à l'assistance des messages forts qui auront marqué les esprits – ainsi que le Bâtonnier de Lyon Rémi Chaîne.

Le samedi 10 mai, en clôture du congrès, Olivier Bureth a été élu nouveau président de la FNUJA. Âgé de 38 ans, Olivier Bureth est membre de l'UJA de Paris depuis sa prestation de serment en 1998. Il a été responsable des commissions « collaboration et formation » de l'UJA de Paris et de la FNUJA pendant de nombreuses années et a occupé plusieurs postes de bureau au sein de celles-ci. Il a également représenté la Fédération au sein de divers organismes techniques de la profession.

Dans son discours ⁽¹⁾, il a appelé le gouvernement à tenir ses engagements, ce qui doit à ses yeux conduire celui-ci à appliquer notamment les pré-



Olivier Bureth

conisations de la Commission Attali stigmatisant entre autres le monopole des notaires. Il appelle lui aussi à la création d'une grande profession d'avocat qui agrègerait l'ensemble des compétences juridiques aujourd'hui éclatées. En outre, Olivier Bureth a annoncé de nombreuses actions et, notamment, s'est engagé à rester mobilisé sur la loi relative à la rétention de sûreté et à empêcher les tentatives de déjudiciarisation qui se feraient nécessairement « *au détriment des justiciables* ».

Camille Maury a été élue quant à elle première vice-présidente, appelée à succéder à Olivier Bureth en mai 2009 ⁽²⁾. Avocate au Barreau de Nîmes depuis sa prestation de serment en décembre 1992, elle a été présidente de son UJA avant d'occuper différents postes au sein de la FNUJA.

Les six autres membres du nouveau bureau de la FNUJA seront élus lors du prochain comité national, qui aura lieu à Paris le 31 mai.

Le prochain congrès de la FNUJA, « *cette dame de 60 ans toujours aussi jeune et alerte dans l'action et la réflexion* » ⁽³⁾, se tiendra en Corse du 20 au 24 mai 2009.

LA RÉDACTION

(1) Discours en ligne sur le site de la FNUJA : www.fnuja.com

(2) V. son discours de candidature sur le site de la FNUJA.

(3) Lionel Escoffier, discours préc.

Discours de Lionel Escoffier

Président de la FNUJA

Monsieur le Sous-directeur des Affaires civiles et du Sceau représentant Rachida Dati, ministre de la Justice, garde des Sceaux,
Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux, mon cher Paul-Albert,
Monsieur le Maire de Lyon,
Monsieur le Bâtonnier de Paris,
Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer,
Monsieur le Président de l'Université,
Monsieur le Bâtonnier de Lyon,
Monsieur le Bâtonnier de Marseille, mon cher Marc,
Mesdames, Messieurs les Bâtonniers,
Madame le représentant du Syndicat des avocats de France,

Monsieur le représentant de la Confédération nationale des avocats,

Monsieur le Président de l'AIJA,

Messieurs le Président et Vice-président de l'UJA du Sénégal,

Madame la Présidente de l'UJA de Lyon, ma chère Hélène,

Mes chères belles-mères,

Et vous, vous tous mes amis, vous ma seconde famille,

Voilà deux ans que je cherche un autre mot pour qualifier notre relation mais aucun ne peut venir traduire toute l'affection, l'amitié et la reconnaissance que j'ai pour vous et ma passion pour la FNUJA.

Les mots les plus simples sont toujours les plus sincères.

De Nîmes à Lyon, de Draguignan à Paris, que de chemins parcourus pour la défense de la profession !

C'est avec beaucoup d'émotion que je débute ce discours, car il y a tout juste dix ans, en 1998, je participais à mon premier congrès de la FNUJA.

Rien ne me laissait alors penser que je serais un jour le successeur d'Anne Cadiot, la présidente d'alors, la dernière femme présidente de notre syndicat.

Je me suis laissé dire que nous risquions prochainement d'en avoir une quatrième de grande qualité, et je la félicite et lui souhaite bonne chance.

Émotion aussi car il y a quelques mois, nous quittait notre confrère et belle-mère Jean Bonnard, avo-



cat au Barreau de Lyon au cabinet Adamas, dont mon ami Philippe Nugue est associé avec une autre belle-mère, Jean-Michel Ghinsberg.

Il avait été élu en 1969.

Je ne pouvais débiter ce discours sans lui rendre hommage.

La FNUJA est une grande famille qui ne connaît pas le sens du mot « oubli ».

Merci Hélène d'avoir su, avec ton UJA, nous organiser ce magnifique congrès ici, à Lyon, où je suis sûr nous serons dans de parfaites conditions pour travailler.

Merci à Céline Proust d'avoir accepté l'an dernier d'organiser ce congrès et à Rodolphe Auboyer-Treille d'en avoir assumé la gestion.

Il y a tout juste un an, à Nîmes, mon ami et prédécesseur Loïc Dusseau, me transmettait la direction de cette dame de 60 ans toujours aussi jeune et alerte dans l'action et la réflexion.

Aujourd'hui, je m'appête à en faire de même avec celui dont je reparlerai plus tard mais que, dès à présent, je vous demanderai de suivre dans l'ambitieux projet qu'il vous soumettra samedi après-midi.

Quelques minutes pour vous présenter une année d'activité, c'est peu, tant cette dernière a été char-

gée en émotion, en travail, mais elle m'a apporté beaucoup de joie et de bonheur.

Ma prise de fonction coïncidait avec celle d'une personne inconnue du monde judiciaire et du public : Rachida Dati venait d'être nommée ministre de la Justice, garde des Sceaux.

Celle-ci nous laissait augurer une année de parfaite coopération, sans aller à penser à une année d'harmonie.

En effet, elle nous délivrait, par l'intermédiaire de Marc Guillaume, alors directeur des Affaires civiles et du Sceau, un message nous laissant entrevoir la mise en œuvre d'une politique, certes de réformes, mais avec une réelle volonté affichée de collaboration.

Mais nous allions malheureusement déchanter très vite.

Une fois nos motions votées à Nîmes, je les transmettais immédiatement à Madame le Ministre tout en l'informant que les jeunes avocats se tenaient, comme par le passé, prêts à venir discuter des grandes réformes envisagées par Monsieur le Président de la République.

Malheureusement, rien de tout cela n'a vu le jour.

Aucune réponse à cette lettre comme aux suivantes. Nous avons fait le siège du cabinet du garde des Sceaux pour obtenir, après de nombreux reports, un rendez-vous avec le directeur de cabinet de l'époque, dont nous vécûmes avec Olivier la démission en direct de la salle d'attente, seuls, oubliés avec courtoisie ; on nous avait offert un café pour patienter...

Nous étions, il est vrai, en pleine crise de la réforme de la carte judiciaire.

La réforme de la carte judiciaire

Tel un slogan publicitaire, « *Vous en avez rêvé, nous l'avons fait* », Madame le garde des Sceaux a mis en œuvre une des mesures phares du nouveau Président de la République visant à réformer la carte judiciaire.

Une fois pour toutes, que les choses soient claires, la FNUJA n'a jamais été opposée sur le principe à une telle réforme.

Nous nous sommes opposés à ce projet obscur et nébuleux, notamment parce que rien ne nous avait été communiqué à son sujet.

Nous apprenions par la presse des informations relatives à la suppression de tel ou tel tribunal de grande instance.

Nos espoirs revenaient avec l'annonce et le discours du ministre le 21 juin dernier lorsqu'était installée la célèbre Commission de réflexion sur la

carte judiciaire au sein laquelle on admettait tout juste le Conseil National des Barreaux.

Ce fut sa seule et unique réunion car, par la suite, plus aucune ne devait avoir lieu malgré une date retenue en septembre ou octobre mais reportée.

Bravo Messieurs les Présidents Iweins et Natali d'avoir osé claquer la porte à cette mascarade, à cette parodie de concertation.

Merci d'avoir pensé aux avocats et aux jeunes avocats dans les discussions qui s'en sont suivies.

Quelle tromperie que de faire croire à une volonté de concertation, de nous faire croire que nous pouvions collaborer utilement à la construction d'une nouvelle carte judiciaire, que nos rapports allaient être pris en compte, que la position des avocats et de la profession serait écoutée.

Quelle naïveté aussi de notre part d'avoir joué le jeu.

Le 30 septembre, les bons élèves que nous étions déposaient leurs rapports.

Quelle surprise de constater qu'une semaine après, le 8 octobre, une réunion d'annonce au pas de charge était menée à Lille où nous apprenions la disparition programmée du Tribunal de grande instance d'Hazebrouck.

Les avocats, une nouvelle fois, furent mis de côté et ce n'était que le début de cette année marquée par la peur des robes noires, crainte démontrée de nouveau avec le discours de Madame le Ministre ce lundi à Nice au congrès des notaires, nos amis, ceux qui nous veulent du bien...

Rachida Dati entreprenait alors un tour de France des annonces des suppressions de 23 tribunaux de grande instance et, de ce fait, 23 Barreaux ont été supprimés, rayés de la carte judiciaire sans aucune concertation préalable et dans une rapidité digne des légions romaines.

Lors de notre comité décentralisé à Toulouse, la FNUJA a pris l'heureuse initiative d'attirer en justice l'État français en raison de cette attitude.

Nous ne souhaitons obtenir que la communication de documents permettant la mise en œuvre de la discussion promise à maintes reprises, tant à la population qu'à la profession ou à la représentation nationale.

Nous savions que ce projet était voué à l'échec mais il était important pour les jeunes avocats de créer un électrochoc dans la population pour démontrer l'avidité de la Chancellerie dans sa démarche et la négation de toute idée de concertation.

Cette action a été un franc succès, grâce à vous tous et par le relais que vous avez bien voulu donner à cette assignation. Mais aussi et surtout grâce à notre avocat, notre ami et membre d'honneur, Bruno

Gally, membre du Conseil National, une nouvelle fois brillantissime et au-delà de nos espérances.

Merci à toi Bruno pour ton investissement, ta loyauté, ta fidélité à la Fédération et ton amitié.

Malheureusement, le président du Tribunal de grande instance d'Hazebrouck ne nous a pas suivi, indiquant qu'il n'y avait pas lieu à référé. Il a néanmoins relevé la pertinence de notre action dans son dispositif.

Une manifestation menée tambour battant devant l'Assemblée nationale et la place Vendôme barricadée a permis à la profession mais aussi et surtout à l'ensemble des participants à l'œuvre de justice de montrer à la Chancellerie qu'il ne s'agissait pas d'une guerre d'arrière-garde menée par les avocats, mais bien de l'expression d'un véritable sentiment de détresse ressenti par tous.

Cela n'a malheureusement pas été d'une forte portée dans la mesure où la Chancellerie avait son projet et l'a appliqué.

Résultat : 23 tribunaux de grande instance, 178 tribunaux d'instance, 55 tribunaux de commerce et autant de CPH supprimés.

Et comme si cela ne suffisait pas, on apprenait que la procédure de divorce par consentement mutuel allait être une nouvelle fois modifiée.

Le divorce par consentement mutuel ou la dernière passion des notaires

Un débat passionnel, non ; une défense disproportionnée d'intérêts corporatistes, non plus : mais un véritable dévoiement de nos principes, oui.

Que les choses soit claires : les avocats ne défendent pas uniquement leurs intérêts en s'opposant à la proposition gouvernementale qui consiste à confier aux notaires le traitement des divorces par consentement mutuel...

Ils défendent une éthique !

Une nouvelle fois, un ministre, celui du Budget cette fois-ci, annonce sans aucune concertation préalable qu'il vient de découvrir le graal, la solution aux maux de la justice, à la faiblesse de son budget.

Nous irons divorcer chez le notaire, comme l'on achète un appartement.

Il est vrai que l'annonce faite n'interdit pas à l'avocat d'être présent chez le notaire pour assister son client, mais ce qui est troublant, choquant et inadmissible, c'est l'atteinte portée au principe de la séparation des pouvoirs tel que notre Constitution l'a consacré.

Comment peut-on accepter sans protester ce transfert du pouvoir judiciaire au pouvoir administratif, et donc exécutif ?



Le président Lionel Escoffier, entouré des membres de son bureau. De gauche à droite : Agnès Vuillon, Massimo Bucalossi, Estelle Fournier, Camille Maury, Olivier Bureh, Agnès Sindou-Faurie et Jean-Christophe Guerrini.

Rappelons que le notaire n'a pas, loin s'en faut, le statut de magistrat.

Et le juge dans tout cela, que devient-il ?

L'arbitre d'un éventuel litige ultérieur entre les ex-époux ou relatif à la responsabilité du notaire ? Je ne pense pas qu'il soit corporatiste de dire que le magistrat ne doit pas être celui qui va trancher uniquement les litiges relatifs aux divorces dans lesquels les époux ne sont pas d'accord.

Ainsi, moins de deux années après l'entrée en vigueur de la grande réforme sur le divorce, est de nouveau avancée l'idée pour le moins saugrenue de réformer le divorce par consentement mutuel.

Pour prétendument gagner du temps, coller à un vent de déjudiciarisation, satisfaire à une volonté de désengagement, limiter l'inflation de l'aide juridictionnelle, il a été proposé que les notaires soient les rédacteurs de la convention de divorce et se substituent au juge qui rend le jugement d'homologation.

Ceci, au dire de certains, constituerait une avancée notable dans notre droit interne ! Je ne le crois pas.

Le divorce doit être constaté par un acte judiciaire, une décision de justice, c'est un acte fort et lourd de conséquences au sein d'une famille.

Le divorce, même par consentement mutuel, n'est pas un acte anodin que l'on peut banaliser si facilement.

Le divorce ne peut pas être confié à un professionnel libéral – en l'occurrence un notaire – que l'on choisit librement, que l'on rémunère directement, avec lequel, surtout, on a l'habitude d'avoir des relations d'affaires... mais qui n'est pas indépendant économiquement et intellectuellement.

Qu'advient-il lors de la survenance d'un conflit d'intérêts que seul un tiers impartial et indépendant peut arbitrer avec l'autorité que l'on reconnaît aux décisions de justice et à ceux qui les rendent ?

Il appartiendra donc aux justiciables de payer leurs nouveaux « juges », sacrifice demandé sur l'autel de l'économie à faire sur le budget de l'aide juridictionnelle, par souci d'une prétendue rationalisation du fonctionnement de la justice.

Si cette réforme n'a pas été demandée par les notaires, elle est devenue avec surprise la dernière passion du notariat qui voit dans cette réforme une bouffée d'espoir permettant aux notaires de conserver leur charge, à l'heure où Bruxelles demande avec force la fin des monopoles et des entraves à la libre concurrence.

L'État se doit d'assumer ses fonctions régaliennes et ne peut les privatiser !

Oui, l'État doit moderniser la justice du 21^{ème} siècle mais, pour cela, doit-il laisser le monopole d'une

catégorie s'accroître contre la volonté des instances européennes qui souhaitent mettre un terme à ces professions soumises au *numerus clausus* et au tarif obligatoire, à la différence des avocats qui ne peuvent avoir de tarification ?

La solution ne résiderait-elle pas dans la création d'une grande profession du droit au sein de laquelle toutes les compétences seraient placées sous la même dénomination, permettant ainsi aux justiciables d'avoir une vision plus simple de notre panorama judiciaire que celle qui leur est donnée à ce jour ?

Si l'on ne veut pas voir s'instaurer une justice privée, il faut que la justice demeure rendue par un juge.

La Commission Guinchard

La commission Guinchard a pour mission de dresser l'ébauche du nouveau système juridique à mettre en place mais aussi de se prononcer sur la place du divorce dans notre système judiciaire. Les avocats, aux côtés des magistrats, participeront activement à cette démarche.

C'est donc une nouvelle commission qui a été créée pour réfléchir aux nouvelles impulsions à donner à notre justice, afin de la moderniser pour la rendre plus efficace, plus juste et surtout moins coûteuse...

44 personnes – des universitaires, des magistrats, un notaire revendicatif, un huissier de justice, des syndicats du personnel judiciaire et de magistrats – mais seulement 3 avocats, certes brillants mais seuls, et aucun syndicat d'avocats.

La FNUJA avait demandé à être associée, avec les trois autres grands syndicats, à ce nouveau chantier mais, là aussi, je n'ai reçu aucune réponse.

Nos représentants ont obtenu l'audition des syndicats, challenge différent mais important où nous avons tous démontré la réelle union des syndicats sur des sujets de sociétés intéressant la profession mais refondant certainement notre activité future.

Le passage du grand oral du CAPA, c'est l'impression que nous a laissée notre audition par la Commission Guinchard.

Le 18 avril dernier, Julie Couturier et moi-même étions entendus par cette commission, comme les autres syndicats. Nous disposions d'un timing de 10 minutes pour présenter notre projet – dont les quatre grands syndicats s'étaient répartis la tâche de la présentation – et remettre notre rapport d'étape.

La FNUJA évoquait la *collaborative law* et la RTOA (recherche transactionnelle obligatoire par avocat), le pénal mais aussi des sujets comme la répartition des contentieux, le tribunal de première instance se substituant au tribunal de grande instance.

Paradoxe des paradoxes, on a réformé la carte judiciaire et fait disparaître un très grand nombre de tribunaux mais la Chancellerie veut installer dans les mêmes locaux des maisons de la justice où des magistrats du tribunal de première instance viendront siéger de temps en temps...

Nous aurons l'occasion d'en débattre durant ce congrès et nous transmettrons bien évidemment notre rapport définitif et notre motion à Monsieur le Recteur Guinchard.

Que dire d'autre sur cette volonté effrénée de déjudiciarisation ?

Idée saugrenue qui n'a que le mérite d'exister pour cacher les réels maux de la Justice, la faiblesse de son budget dans le peloton de queue de l'Union européenne et la volonté de réformer au coup par coup, en fonction des sondages et des faits divers.

Le pénal

Dès le début de mon mandat et avant même que mon bureau ne soit élu, l'activité pénale nous rappelait à la dure réalité.

Un de nos confrères guadeloupéen, Harry Durimel, se trouvait inquiet par la justice, ayant eu l'énorme surprise de recevoir un courrier recommandé

l'informant de la volonté d'un magistrat instructeur de le convoquer afin de l'entendre et le mettre en examen pour avoir prétendument donné des informations à son client sur une affaire en cours.

Nous allions revivre l'affaire Moulin.

Par décision en date du 28 juin 2007, la chambre de l'instruction a annulé cette procédure aux motifs, et chose extraordinaire, que le parquet, qui avait visé plus de 31 pièces dans son réquisitoire introductif, ne les avait jamais versées au dossier de l'instruction.

Voilà une décision encourageante qui démontre que le parquet ne peut pas faire ce qu'il veut et que le droit et la garantie au procès équitable ne sont pas de vains mots.

Que les droits de la défense peuvent s'exercer librement et qu'ils doivent être considérés comme inhérents à notre profession.

Il ne faut pas préjuger de ce que la passion de défendre cache quelque chose ; bien au contraire, sans passion de défendre, il n'y a plus de métier d'avocat.

Un avocat peut et doit pouvoir défendre son client en toute quiétude dans le respect des lois et règlements, comme Harry Durimel l'a toujours fait et continuera de le faire.



De gauche à droite : Paul-Albert Iweins, président du Conseil National des Barreaux, Christian Charrière-Bournazel, Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris, et Pascal Eydoux, président de la Conférence des Bâtonniers

Doit-on également se réjouir de l'adoption de la loi portant création du contrôleur général des lieux de privation de liberté ? Je pense que oui, mais au-delà de permettre à la France de répondre aux exigences européennes, ce texte se trouve enfermé dans un carcan administratif qui peut lui être opposé par un chef d'établissement pénitentiaire pour mettre en échec sa mission.

Si cette création est une excellente chose, il n'en demeure pas moins qu'il convenait de donner à cette nouvelle institution plus de pouvoir afin qu'elle puisse jouer un véritable rôle de contrôleur en toute indépendance.

On nous dit que l'on veut recentrer les juges sur leur véritable fonction, celle de juger. C'est noble.

Mais alors pourquoi créer un nouveau juge – le juge délégué aux victimes qui ne jugera pas mais qui sera une véritable boîte aux lettres post-jugement pour les victimes ?

Si on voulait recentrer la place de la victime dans le procès pénal, il y avait bien d'autres moyens dont nous nous sommes fait l'écho lors de notre audition et notamment la possibilité donnée à la victime de récuser elle aussi trois jurés en Cour d'assises. C'était financièrement neutre mais psychologiquement marquant.

Je terminerais ce chapitre en évoquant la fameuse loi pénitentiaire dont Madame le Ministre s'est fait le porte-parole.

J'espère que ce texte apportera et fixera de véritables droits aux détenus qui ne peuvent plus être regardés comme des citoyens de seconde zone.

Il est intolérable que ceux-ci soient entassés en sur-nombre dans des prisons insalubres ou vieillissantes.

J'espère aussi qu'il viendra amoindrir et adoucir les contours trop marqués, trop répressifs de cette loi sur la rétention de sûreté dont nous ne cessons de demander l'abrogation, loi qui aboutit à un dévoiement des principes selon lesquels nul ne peut être privé de liberté ou retenu qu'après avoir été mis en mesure de se défendre dans le cadre d'un débat contradictoire permettant à un juge d'adopter ou non une décision de culpabilité.

Le juge ne juge plus ; il doit avaliser ce que décident les experts.

Il n'a pas été tiré les conséquences du rapport de la commission Outreau.

Nous restons toujours en l'attente de la réunion des États Généraux de la justice pénale car oui, elle doit être réformée, mais en profondeur. On doit prendre le temps d'une réelle réflexion et ne pas se contenter de légiférer dès la survenance d'un fait.

Notre droit pénal y perd en cohérence et le justiciable s'interroge sur sa justice.

Ce n'est pas cette nouvelle commission créée pour la réforme de l'ordonnance de 1945 qui va apporter une solution ; elle sera certainement une régression en regard de l'existant et de la construction jurisprudentielle qui en a été faite. D'ailleurs, la représentation des avocats, si elle existe, n'emporte pas notre agrément.

Sachez Monsieur le Sous-directeur que, si les jeunes avocats de la FNUJA sont une force incroyable de propositions, ils peuvent être dans ces moments-là une magnifique force d'opposition.

Les jeunes avocats sont fiers d'appartenir à cette belle profession mais ils savent et souhaitent que celle-ci évolue.

La grande profession du droit

« *I have a dream* ».

J'aurai pu faire mienne cette maxime de Martin Luther King tant je suis persuadé qu'il est important pour notre profession de grandir, de s'organiser pour devenir forte, tant dans l'hexagone qu'à l'international.

La profession a dit non – et à juste titre – aux juristes d'entreprises. La FNUJA a dit qu'il n'était pas opportun d'envisager un tel rapprochement et qu'il convenait d'attendre pour créer l'avocat en entreprise.

Nous devons prendre le temps d'effectuer une étude d'impact pour la profession d'avocat – étude que la FNUJA et notamment Olivier Bureth ont fortement et fermement réclamé.

Merci au CNB d'avoir pris soin de faire réaliser une telle étude, même si elle n'est pas totalement dans l'esprit que nous souhaitons.

Le récent rapport du Professeur Bruno Deffains va nécessairement relancer le débat et déclencher une multitude d'interventions.

Je souhaite vivement que celles-ci fassent avancer les choses pour la création d'une grande et forte profession du droit dont les avocats seront les fers de lance.

Il est important que notre profession détermine elle-même le périmètre et l'exercice du droit et de ses activités accessoires en lien avec notre activité juridique.

Il y va de notre survie et de la grandeur de la profession d'avocat si on ne veut pas qu'elle devienne celle où l'avocat ne fera que défendre l'éligible à l'aide juridictionnelle et le petit pénal, s'il en reste, alors que d'autres professions auront pris possession des domaines du droit les plus intéressants et lucratifs.

Je ne veux pas d'une telle profession.

Les jeunes avocats ne veulent pas de cela.

Nous devons imposer nos critères ; nous ne sommes pas demandeurs d'une intégration mais elle peut avoir son intérêt pour ouvrir à notre profession les portes de l'entreprise où nous sommes trop absents au détriment des experts-comptables, et nous créer de nouveaux marchés.

Je ne souhaite pas que Bruxelles ou quiconque vienne fixer les éventuelles règles de ma profession ; je souhaite en être maître.

Une première étape a été celle des conseils en propriété intellectuelle dont nous avons voté récemment, tant en Comité national qu'au Conseil National des Barreaux, le principe de l'élargissement à notre profession sous d'importantes et intransigibles réserves, et notamment celle de l'obligation de présenter et réussir un pré-CAPA.

Il n'est pas question que cela soit dévoyé.

En préparant mon discours, j'effectuais quelques recherches et me suis rendu sur le site de la CNCPI où j'ai constaté qu'une lettre avait été adressée le 24 avril dernier aux membres par leur président, dans laquelle il été indiqué, je cite :

« En effet, la Chancellerie vient de trancher ce point et a confirmé formellement aux représentants de la CNCPI que le ministère de la Justice n'entend pas donner suite à la demande d'un pré-CAPA.

Il n'y aura donc pas de pré-CAPA au sens de l'arrêté de 2003, mais un système d'équivalence ».

Il n'est pas acceptable que la Chancellerie assure un tel arbitrage.

Il ne lui appartient pas de venir d'un trait de plume supprimer une condition primordiale de l'accord pris par l'ensemble de la profession.

Une fois de plus, on feint de nous écouter.

Si cela doit se faire, ce sera à nos conditions.

Mes chers amis, nous avons trois jours de travail intensif pour évoquer cet important sujet et être prospectif sur ce que nous souhaitons réellement pour notre avenir.

Il s'agit là d'un formidable challenge, une page de l'histoire de notre profession peut s'écrire et la FNUJA ne saurait en être absente.

D'autant que l'actualité ne laisse rien présager de bon dans la mesure où Madame le Ministre vient d'assurer les notaires de son soutien, mais aussi de la création d'un plus grand nombre de charges en facilitant les conditions d'accès à cette profession, et leur parle d'interprofessionnalité.

Nous ne pouvons accepter que cette profession libérale puisse faire l'objet d'un tel soutien qui va à l'encontre même des conclusions du rapport de la



Rémi Chaîne, Bâtonnier du Barreau de Lyon

Commission Attali et des préconisations de Bruxelles.

Il ne faut plus que cette profession demeure surprotégée aux dépens des autres professions.

On demande aux avocats de faire des efforts et d'abandonner le peu de monopole qu'ils détiennent alors que les notaires, vieille profession, voit les siens augmentés avec l'aval de la Chancellerie.

Ce n'est pas admissible. Ce n'est plus acceptable.

Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux, mon cher Paul-Albert, nous vous demandons d'obtenir rapidement la possibilité de réaliser des actes sous signatures juridiques.

Monsieur le Sous-directeur des Affaires civiles et du Sceau, nous vous demandons de bien vouloir faire que cette demande de la profession soit transposée le plus rapidement possible.

Par la suite, nous aurons ainsi la possibilité d'établir des actes qui, eux aussi, auront une force probante importante et qui, à l'instar des actes authentiques, ne pourront souffrir de contestations sur le contenu.

Le RPVA, s'il est le signe avant-coureur de la disparition du monopole de postulation devant le tribunal de grande instance, est une incroyable avancée pour notre profession qui a su se doter de ce

moyen de communication électronique qui sera à terme indispensable à l'avocat de 2010.

D'autant plus que, par la suite, c'est toute la chaîne pénale qui s'ouvre avec une communication en temps quasi réel du dossier pénal dématérialisé.

L'enrôlement devant les tribunaux de commerce va également pouvoir être géré par ce nouveau système.

Je tenais à remercier et féliciter Monsieur le Bâtonnier Gérard Sabater, mon Bâtonnier, ancien vice-président de la FNUJA, pour l'immense travail qu'il a accompli depuis deux ans pour la profession en étant l'un des pères du RPVA.

Merci à toi Gérard, repose-toi et reprends des forces pour nous revenir en pleine forme, foisonnant d'idées.

L'aide juridictionnelle

Malheureusement, depuis quelques années, le discours de fin de mandat d'un président de la FNUJA ne peut se passer de parler d'aide juridictionnelle.

Depuis les grandes manifestations de 2006-2007, que s'est-il passé ?

Depuis les États généraux de 2007, que s'est-il passé ?

Rien, tout va très bien Madame le Ministre !

La loi sur la protection juridique n'est pas une avancée en soi, car elle ne garantit pas et ne généralise pas l'accès au droit pour les plus démunis.

Une nouvelle fois, la Chancellerie nous dit qu'elle ne peut faire plus en matière financière et sur ce point, on est d'accord, mais alors pourquoi attendre vainement depuis deux ans ?

Nous disposons toujours de notre projet tendant, aux côtés de la dotation de l'État, à une généralisation de la protection juridique mais aussi à la création d'un fonds national géré par un Conseil national de l'accès au droit alimenté par une infime ponction sur le montant des cotisations d'assurance de toutes natures et visant toutes les personnes physiques et morales.

Il est urgent que ce dossier revienne.

Les avocats ne peuvent plus continuer à assurer des missions indemnisées sur des forfaits dérisoires très largement inférieurs au coût de gestion du cabinet.

Je ne sais, Monsieur le Président, si le Conseil National des Barreaux va pouvoir le voter d'ici la fin de son mandat, et si tel n'est pas le cas, cela sera, j'en suis persuadé, un thème fort de votre successeur que la FNUJA saura lui rappeler.

Le Conseil National des Barreaux

Je tenais à vous remercier du travail entrepris sous votre présidence ; le CNB a continué à acquérir cette indépendance et à se positionner en véritable interlocuteur de la profession avec les pouvoirs publics, même si cela s'est fait quelques fois au détriment des syndicats.

Les prochaines élections vont se dérouler le 9 décembre prochain ; il conviendra de se mobiliser pour que la FNUJA demeure une nouvelle fois le premier syndicat d'avocats de France.

J'en profite pour saluer l'important travail de nos élus au CNB, leur présence, leur engagement et la qualité de la réflexion qu'ils ont menée durant ces trois dernières années au nom de la FNUJA. Merci à vous toutes et tous.

Tout ceci ne nous dispense pas néanmoins de mener une réflexion sur le mode électoral et la composition du Conseil National. Doit-il bénéficier d'encre plus de pouvoirs pour être plus indépendant et incontournable ? Quel sera le rôle des autres institutions dans ce nouvel ensemble ?

Nous devons réfléchir à tout cela et nos délégués nationaux ainsi que nos belles-mères – David Gordon-Krief, Jean-Luc Médina, Alain Guidi et Loïc Dusseau – ont travaillé et leur commission se réunira dès cet après-midi pour lancer le débat.

La FNUJA à l'étranger

Présider aux destinées de la FNUJA, c'est aussi diriger un syndicat tourné vers les jeunes avocats d'autres pays, européens ou non.

Je suis fier de recevoir ici à Lyon le président et le vice-président de l'UJA du Sénégal. Merci Moussa et Moustapha d'être présents parmi nous.

La FNUJA est un des membres fondateurs de l'AIJA dont nous venons d'entendre le représentant nous inviter à les rejoindre nombreux au congrès qui se déroulera à Paris du 26 au 30 août prochains.

Ceci me donne l'occasion de saluer amicalement le nouveau président Pär Remnelid élu lors du dernier congrès à Toronto où Massimo Bucalossi, notre secrétaire général adjoint, nous représentait.

Je ne pouvais parler de l'AIJA sans saluer et avoir une amicale pensée pour sa secrétaire générale Agnès Proton, avocat au Barreau de Grasse, une fidèle de la FNUJA comme son époux Emmanuel Voisin-Moncho qui, malheureusement, ne peut être parmi nous pour se remettre d'une fracture de la clavicule. Nous pensons bien à toi Agnès et à très bientôt.

L'international, c'est aussi le congrès de l'UIA qui s'est tenu à Paris et où je représentais notre organisation.

C'est aussi une très forte présence en Afrique depuis l'impulsion donnée par Anna-Karin Faccendini de Nice, Laurence Morisset d'Agen et Richard Sédillot de Rouen au travers de leurs associations et des partenariats signés entre les diverses UJA de France et d'Afrique.

La FNUJA s'est particulièrement investie cette année dans le projet de création d'une Fédération africaine des unions de jeunes avocats ; Olivier Bureth, mon premier vice-président, s'est rendu par deux fois en Afrique, notamment au Congrès de la CIB où son discours engagé a ravi les participants. Même les plus retors des Bâtonniers ont été sous son charme, surtout avec l'annonce de l'amorce de la pompe de la solidarité...

Lors de son dernier voyage à Bamako pour la Rentrée du Barreau du Mali le 28 mars, Olivier a pu constater l'engouement des jeunes avocats qui se sont engagés dans la voie de cette Fédération africaine et ont décidé de signer « l'appel de Bamako » pour officialiser cette prochaine création.

Je ne doute pas qu'Olivier vous en reparlera samedi après-midi dans son discours.

J'ai également pu me rendre compte de l'importance de notre Fédération pour les jeunes avocats tunisiens lors de la Rentrée du Barreau de Tunisie où je me suis rendu en février dernier en compagnie du président Iweins et de notre belle-mère Jean-Luc Médina.

J'ai également eu le privilège de participer au voyage organisé en mai dernier en Israël avec Jean-Luc Médina où nous avons rencontré nos jeunes confrères israéliens lors de la Rentrée solennelle du Barreau.

Il faut d'ailleurs rappeler que nos confrères israéliens sont également notaires et heureux de l'être...

Ce fut un moment inoubliable qui me marqua.

La communication

Sous l'impulsion d'Alain Guidi, notre belle-mère marseillaise, la FNUJA a refondé son site Internet qui devient son véritable moyen de communication au travers de ses newsletters et articles, sans oublier le *FNUJA INFOS*.

Merci à Massimo Bucalossi pour cet extraordinaire travail réalisé ; tu as été l'âme pensante et le réalisateur efficace de notre site.

La commission Veille législative, admirablement tenue par Agnès Saindoux-Faurie et Dominique Piau.

Vous avez été merveilleux dans ce travail immense et minutieux.

Vous avez su attirer notre attention à tous moments sur les sujets les plus brûlants ou sur ceux qui, sans



Hélène Renaudin

le dire, avaient des conséquences pour notre profession.

Et encore ce week-end où dans le cadre de la loi de modernisation du travail, tu t'es rendu compte Dominique qu'un article mentionnait que les litiges relatifs à la convention d'homologation d'une rupture amiable d'un contrat de travail ne relèvent pas de l'arbitrage du Bâtonnier mais bien du conseil de prud'hommes.

Ce qui est bien évidemment inacceptable et tu as préparé une nouvelle fois un amendement qu'Olivier a immédiatement transmis au GIE, avec l'aval du Président Iweins.

La FNUJA a également occupé le terrain audiovisuel où, avec Olivier, nous nous sommes répartis les interventions télé et radio ; nos communiqués de presse sont repris, et notamment celui sur la rétention de sûreté par plus de 300 supports médias.

La FNUJA est maintenant clairement identifiée dans les médias et je sais, Olivier, que tu veilleras à parfaire ce moyen de communication et d'expression.

Je suis également heureux et satisfait que l'arrêté d'extension de l'accord du 19 janvier 2007 sur la gratification des stagiaires ait été signé.

Nous avons ainsi la possibilité de rémunérer les élèves avocats engagés au cours de ces 18 mois de cursus professionnels.

Nous l'avons dit, c'est une grande avancée.

Merci au Conseil National de nous avoir suivi dans cette ultime démarche qui était loin de faire l'unanimité à son début.

Un regret dans cette présidence : celui de ne pas avoir pu obtenir la revalorisation du barème de l'état de frais de postulation.

Les notaires, les avoués et les huissiers de justice ont obtenu l'an dernier cette revalorisation. Notre barème vieux de trente ans n'a pas bougé ; rien n'a été fait.

L'état de frais ne doit pas disparaître avec la postulation ; il doit se commuer en un état de frais dû sur chaque jugement du tribunal de grande instance.

Alors, Monsieur le Sous-directeur, vous avez peut-être une bonne nouvelle à nous faire partager...

Tous ces sujets, tous ces thèmes vont être abordés lors des travaux qui auront lieu au sein des commissions dès cet après-midi.

Je sais qu'à l'issue de nos emblématiques débats de l'assemblée générale de samedi matin, nous allons voter d'excellentes motions qui sont toujours aussi attendues et qui seront la ligne de conduite de mon successeur.

Remerciements

Mes chers amis, je ne saurais terminer ce discours sans vous dire combien j'ai été heureux de travailler avec vous, combien j'ai été fier de représenter la FNUJA tout au long de cette année et surtout de me rendre compte de l'importance de notre Fédération.

Elle est attendue, nous ne pouvons décevoir, nous faisons tout pour assurer la pérennité de l'esprit de nos fondateurs et je crois que nous y parvenons. Restons prospectifs.

Merci à toi, Jean-Luc, de m'avoir poussé dans cette voie ; je ne pensais pas y retrouver tout cet amour et cette passion dont tu me parlais.

Merci à toi, Alain, de m'avoir guidé, moi qui n'étais alors qu'un apprenti.

Merci à toi, Loïc, pour cette année de travail et de réflexion passée à tes côtés.

Merci surtout à mes deux associés, Patrick Giovannangeli et Valérie Colas, de tous les sacrifices que vous avez consentis pour me permettre de mener à bien ma fonction.

Sans vous, j'aurais été incapable de faire cela sans sacrifier soit notre cabinet, soit la FNUJA.

Je ne l'oublierai pas.

Merci à mon épouse Laurence et à ma fille Marie-Amélie qui ont vécu avec un fantôme toute cette

année. Vous aussi, vous avez accepté ce sacrifice pour me permettre de vivre pleinement cet engagement, cette passion. Comme l'a dit Jean-Luc à Paris : « *Papa rentre à la maison* » !

Merci aux présidents de commissions, aux délégués nationaux qui, tout au long de l'année, n'ont eu de cesse de travailler, de rédiger des articles ou des motions, encore bravo.

Une grande fierté aussi : celle d'avoir eu un bureau composé de quatre femmes et quatre hommes.

Une fierté d'avoir travaillé avec eux, de les avoir dirigés quelques fois très tôt le matin ; vous allez enfin pouvoir dormir plus longtemps le matin !

Estelle Fournier :

Toujours souriante, toujours prête à travailler, tu as effectué un énorme travail en remodelant notre annuaire, c'était un difficile challenge que tu as su relever et gagner.

Merci et bonne chance pour l'avenir.

Massimo Bucalossi :

Il mio amico, mon ami, celui sans qui le site Internet aurait été figé au dernier article de l'an dernier. Je le disais, tu as été un remarquable chef d'orchestre pour diriger toutes ces partitions à mettre en ligne.

Quelques coups de gueule lorsque les articles n'arrivaient pas assez vite mais toujours une parfaite exécution du travail demandé.

Agnès Sindoux-Faurie :

Agnès de Paris ou de Cahors ? Une secrétaire générale comme on en rêve, charmante et efficace ; tu as su concilier ton travail de collaboratrice avec ton engagement syndical.

Tu as fait des merveilles à la prise des PV avec tes deux secrétaires généraux adjoints que je viens de citer. Les PV n'ont jamais été aussi précis et complets.

Tu auras été d'une rare efficacité dans la nouvelle mission que t'avais confiée la FNUJA, celle du *lobbying* parlementaire, et cela a porté ses fruits.

Tu es jeune et j'espère que tu ne t'arrêteras pas en si bon chemin, la route de Paris est peut-être plus douce que celle de Cahors.

Agnès Vuillon :

Mon Agnès, ma voisine toulonnaise, celle qui depuis de nombreuses années m'accompagne.

Une trésorière sans faille, précise, toujours prête à nous relancer pour tenir un budget très serré.

Mais aussi une personne dotée d'une extraordinaire capacité de travail et d'une réflexion d'une grande pertinence.

Tu vas vivre un heureux évènement, le plus beau, profite-en bien, c'est magique.

Mais d'un autre côté, ne nous oublie pas, la route est encore longue et beaucoup de choses doivent être réalisées.

Jean-Christophe Guerrini :

Un vice-président Paris en bandit corse, eh bien c'est du joli !

Toujours de bonne humeur, prêt à la blague et l'apéro (un digne héritier de Loïc), tu nous as démontré au cours de cette année ta capacité à travailler sur des sujets comme le pénal ou autres qui n'étaient pour toi que de vagues souvenirs mais où la pertinence de tes propos nous démontrait tes qualités.

Tu as su dépasser tes convictions personnelles et ton intérêt pour nous rendre un rapport extrêmement objectif sur le projet de rapprochement avec les CPI.

J'ai eu un grand plaisir et un grand honneur à travailler avec toi ; merci à l'UJA de Paris de t'avoir proposé à ce poste.

Je quitte un vice-président Paris et je conserve un ami.

Camille Maury :

Ma Camille, rappelles-toi lors du comité décentralisé de Saint-Tropez où l'on se demandait si l'on était capable d'aller au bureau comme l'on dit.

Tu en étais digne.

Rappelles-toi à Grenoble notre sketch sur le développement durable avec Laure Nougier.

Tu es certainement une des plus anciennes personnes actives de moins de 40 ans présentes à la Fédération. Avec tout ce temps, tu as acquis une expérience extraordinaire qui te servira lors de ta présidence. Tu as occupé tous les postes possibles, de délégué national, de président de commission à trésorière de la Fédération, tu nous as démontré tes capacités mais on n'en doutait pas.

Tu es la plus digne pour devenir la prochaine femme quatrième présidente de la FNUJA l'année prochaine.

Bonne chance pour cette élection à la première vice-présidence et à bientôt.

Olivier Bureth :

Mon cher Olivier,

Que dire de toi ? Oh plein de bonnes choses, comme l'on dit chez moi.

Mon premier vice-président que vous allez brillamment élire samedi après-midi pour me succéder à la tête de la FNUJA.

Il paraît que tu seras le troisième, sauf erreur, à devenir président de la Fédération sans avoir été président de l'UJA de Paris, après Pierre Chauffour et Janine Franceschi-Bariani.

Tu nous a démontré toutes tes qualités, celles qui font que, demain, je suis sûr, tu feras un excellent président.

Toujours présent à mes côtés, toujours prêt à me suppléer lors de mes déplacements, toujours prêt à apporter ton concours à la réflexion et au travail de notre bureau.

Je me levais tôt, tu te couchais tard, à nous deux, on assurait une veille permanente toujours aidée par ce magnifique bureau.

Je te souhaite d'avoir le même bureau pour ta présidence tu verras ; il devient une part de toi-même.

Un regret, aujourd'hui ; celui de ne pas t'avoir dit plutôt combien tu étais cher et important à mes yeux ; nous avons beaucoup travaillé ensemble tant avant qu'au cours de cette année et j'espère que nous continuerons à œuvrer ensemble pour le bien des jeunes avocats et de la profession.

Tu auras été un parfait premier VP, doté de toutes les qualités qui font d'une personne un grand chef, une personne que l'on suit non pas aveuglément mais que l'on sait guidée par des principes intangibles et bien ancrés.

Tu ne pratiques pas la langue de bois et c'est une bonne chose – rappelles-toi des difficiles discussions avec ton ami Michel Bénichou.

J'espère t'avoir donné un peu du beaucoup que tu m'as apporté.

Nous partageons outre la passion pour la Fédération, celle du bon vin et de la cuisine d'excellence. Tu éviteras de faire comme moi et de prendre vingt kilos !

Je te souhaite une excellente présidence et je sais que tu ne nous mèneras pas en bateau.

Je ne vous oublierai pas tous les sept, merci du fond du cœur pour tout ce que vous m'avez apporté.

Voilà, il est temps pour moi de vous libérer, j'ai été trop long ; cette année a été longue et difficile mais elle demeurera une des plus belles de ma vie.

De mai 2007 à mai 2008, un an ensemble.

Merci à vous toutes et tous pour ce bonheur.

Rendez-vous à Lille.

Vive la FNUJA.



Discours de Jean Quintard

Sous-Directeur des professions judiciaires et juridiques à la Direction des Affaires civiles et du Sceau

Monsieur le Président,
Messieurs les Présidents et Bâtonniers,
Chers maîtres,
Merci pour votre accueil.

Je suis venu ici porteur d'un message de M^{me} Dati, garde des Sceaux, de souhait de franc succès à votre congrès.

Les avocats ont toujours connu dans leur histoire des moments d'évolution. Je crois qu'on est à l'un de ceux là. Et si vous êtes tous fédérés autour du Conseil National des Barreaux pour parler d'une seule voix auprès des pouvoirs publics, la diversité des membres et des sensibilités de votre grande profession justifie bien évidemment l'écoute, par ces pouvoirs publics, des syndicats.

Parce que vous êtes, vous les membres de la FNUJA, les représentants des plus jeunes des avocats, vous êtes confrontés à la fois aux difficultés que tous les membres d'une profession libérale peuvent connaître dans les premières années d'installation, mais vous déployez également la fougue et la passion de ceux qui commencent, et quel métier est plus inspirant en ces termes que le métier d'avocat.

Je crois qu'il n'est pas inexact de dire que vous représentez, vous, les membres de la FNUJA, une part importante de l'avenir de la profession. Et parce que vous êtes cet avenir, vous devez être rempli d'espérance, l'espérance, pour une profession séculaire comme la vôtre qui se voit maintenant confrontée de plus en plus, comme tout le monde, à la mondialisation, trouvant son visage dans les réformes engagées pour la profession. Vous ne devez pas avoir peur pour des réformes, mais au contraire les accompagner ou les suggérer.

Alors, je ne viens pas uniquement pour vous dire : regardez, notre ministre a engagé d'importantes réformes de la justice, c'est votre intérêt parce que vous êtes jeunes d'y adhérer, mais plutôt de tenter d'apporter des éclaircissements sur celles-ci.

À titre liminaire, il faut savoir et être convaincu que les réformes ne sont pas faites contre telle ou telle profession au profit de telle ou telle autre, mais dans l'intérêt supérieur de la justice, et quelle autre profession réglementée est plus au cœur de la justice que la profession d'avocat ?

Cela veut dire naturellement que ce qui est bon pour la justice est aussi bon pour les avocats.



L'intervention d'un représentant de la Chancellerie à votre congrès, s'il est le témoignage de la considération des pouvoirs publics à l'endroit de la prestigieuse et emblématique FNUJA, a également pour objet de faire le point sur les préoccupations actuelles de votre profession, dont les nombreuses réformes dont vous vous êtes fait l'écho, Monsieur le président.

S'agissant tout d'abord de la réforme de la carte judiciaire, je ne reviendrai pas sur les motifs qui y ont présidé, il s'agissait d'une réforme nécessaire compte tenu des mouvements importants de population en France depuis un demi-siècle et de la nécessité que nous avons aujourd'hui de devoir rationaliser les moyens de la justice.

Vous avez toujours souligné que cette réforme devra assurer à tous la même qualité de justice sur l'ensemble du territoire. Et préserver le maillage territorial des professionnels du droit.

L'activité des avocats ne résulte pas seulement d'un voisinage avec une juridiction et sans doute à l'avenir de moins en moins. Elle doit aussi correspondre à l'activité économique et humaine de la région où ils sont implantés.

La réforme de la carte judiciaire ne doit pas à cet égard entraîner de phénomène de désertification mais bien au contraire encourager le dynamisme de

la profession d'avocat, puisqu'elle étendra son périmètre d'intervention géographique. C'est dans ce sens qu'il faut voir l'évolution.

Pour ceux, et j'en conviens il y en a, qui vont souffrir de la disparition de leur Barreau, un mécanisme d'aide à l'adaptation est mis en place. Le décret le consacrant sera publié prochainement.

S'agissant maintenant de la Commission Guinchard, il convient là aussi d'être précis et de ne pas laisser courir tous les fantasmes.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit tout simplement d'une réflexion approfondie souhaitée par la ministre, destinée à compléter la réforme de la carte judiciaire en lui proposant des solutions sur les évolutions souhaitables en matière de répartition des contentieux civils entre juridictions.

En effet, la distinction classique entre, d'une part, le tribunal d'instance et la juridiction de proximité statuant à juge unique et, d'autre part, le tribunal de grande instance, juridiction collégiale, tend aujourd'hui à perdre de sa pertinence.

La répartition des contentieux entre les juridictions du premier degré et les règles de procédure induites par cette organisation doivent donc être simplifiées.

Dans le même temps, le traitement de certains contentieux nécessite le plus souvent une haute technicité et une jurisprudence mieux harmonisée. Enfin, comme l'a demandé le conseil de modernisation des politiques publiques le 12 décembre dernier, il importe d'engager une réflexion approfondie sur la déjudiciarisation de certains contentieux. Il ne m'appartient pas aujourd'hui de dire quoi que ce soit sur les travaux de cette commission qui doit remettre son rapport fin juin, mais simplement vous rappeler que les avocats sont en son sein bien représentés et que, par ailleurs, toutes les organisations du Barreau ont été entendues et, je crois, écoutées. Je dirai à ce propos que, non membre de cette commission, il m'a été donné d'assister une seule fois à ses travaux pour représenter la Direction des Affaires civiles et du Sceau le jour où ont été entendues les organisations syndicales d'avocat, et en premier lieu la vôtre. J'ai été impressionné par la qualité de leur contribution et la pertinence de l'analyse, innovante souvent.

J'en veux pour preuve votre réflexion sur l'instauration du droit collaboratif, ou la recherche transactionnelle obligatoire entre avocats. De la même manière, j'ai pu apprécier en relisant la contribution de la FNUJA que vous partagez l'analyse de la ministre quant au constat de la nécessité de simplifier les règles de compétence et la nécessaire spécialisation des juges. Pour le reste, il ne sert à rien de gloser aujourd'hui. On aura bien le temps de voir une fois que le rapport de la commission sera déposé s'agissant de la déjudiciarisation de cer-

tains contentieux. Ce que je peux une nouvelle fois affirmer ici, c'est que, entendus sur ce sujet, vos représentants ont été particulièrement brillants !

Votre profession a besoin de champs nouveaux, d'horizons plus larges pour se développer.

À cet égard, le ministère de la Justice travaille actuellement dans deux directions : l'extension du champ de la profession, la modernisation de ses structures.

S'agissant du champ, vous savez que nous préparons, en très étroite concertation avec le CNB, un texte complexe visant à la fusion des professions d'avocats et de conseils en propriété industrielle.

Cette réforme devrait permettre de fournir aux entreprises une offre globale allant du conseil au contentieux, de l'acquisition des droits à leur défense devant les tribunaux, et par là d'orienter la profession d'avocat vers de nouveaux marchés et diversifier la culture de ses membres.

Grâce à cette réforme, votre titre sera encore une fois valorisé, valorisé parce que l'avocat aura un champ de compétence plus large. Il conviendra de ne pas s'arrêter en chemin et de poursuivre cette valorisation par le rapprochement avec les juristes d'entreprise.

Alors, vous me dites tous pourquoi s'arrêter là et ne pas intégrer d'autres professions, les notaires par exemple, puisque quelquefois, je crois, vous ne pensez qu'à eux.

Et bien, comme vous, je pense que l'avenir est au rapprochement des professions du droit. Le rapport Attali ne dit pas autre chose.

Mais qui dit rapprochement ne veut pas dire fusion à tout prix mais plutôt développement de l'interprofessionnalité. C'est un bon instrument, libre ensuite à vous de l'utiliser ou pas, mais je crois qu'il serait déraisonnable de s'en priver.

S'agissant des structures, la Chancellerie est soucieuse d'adapter les structures d'exercice des professions juridiques et judiciaires à leurs besoins ainsi qu'aux évolutions de notre société.

La loi du 30 décembre 2006, dite de finances rectificative pour 2006, a posé le cadre légal permettant d'introduire en France, *mutatis mutandis*, la *limited liability partnership* (LLP) en modifiant le régime de l'association d'avocats. Son décret d'application, en date du 15 mai 2007, a ainsi organisé la constitution d'associations d'avocats à responsabilité professionnelle individuelle (AARPI).

Trois autres propositions, qui avaient été accueillies favorablement par le ministère, n'avaient pu être mises en œuvre, car elles supposaient l'adoption de dispositions législatives après concertation interministérielle.

Tout d'abord, la modification de la réglementation de la dénomination sociale des structures d'exer-

cice des professions libérales réglementées. En effet, le nom est un élément déterminant pour assurer la pérennité d'un cabinet. Il apparaît dès lors opportun de permettre l'adoption d'une dénomination sociale de fantaisie, comme c'est le cas pour les sociétés d'exercice libéral (SEL), ou l'usage, sans limitation temporelle, du nom d'un ou de plusieurs des associés.

Ensuite, la responsabilité des associés des SCP et des sociétés en participation des professions libérales (SEP) est solidaire bien que l'objet de ces sociétés soit civil. Cette solidarité, perçue comme un obstacle au développement des activités des professions libérales, et un obstacle à votre ouverture à l'international, pourrait utilement être supprimée. On propose de passer à la solidarité conjointe.

Enfin, le coût de l'entrée des jeunes professionnels au sein d'une SCP est souvent une entrave à leur insertion en raison de la valorisation de la clientèle civile. Une « dépatrimonialisation » optionnelle, offerte par la loi, permettrait de prévoir dans les statuts d'une SCP que les apports de clientèle ne sont pas valorisés et d'évaluer les parts sociales uniquement à leur valeur comptable. Quelle meilleure ouverture aux jeunes !

Ce projet de texte qui a reçu l'accord de votre représentation nationale est maintenant parti en consultation auprès des autres professions judiciaires et juridiques, et devra, pour pouvoir être adopté recevoir également l'aval du ministère des Professions libérales, puisqu'il a vocation à s'appliquer à toutes.

Puisque j'ai évoqué l'international, vous qui êtes l'avenir de la profession d'avocat, soyez audacieux, n'hésitez pas à conquérir les nouveaux marchés que vous offre la mondialisation des services et, plus spécifiquement, des services juridiques.

Depuis 1994, les accords de l'OMC comportent, en effet, un volet sur les services juridiques qui s'étoffera singulièrement lors de la conclusion du Cycle de Doha actuellement en cours de négociation.

Parallèlement, la Commission européenne négocie des accords de libre-échange portant sur les services juridiques avec de nombreuses zones géographiques : la Corée, l'Inde, le Mercosur... pour n'en citer que quelques-unes. Tout prochainement, cela sera le tour de la Russie et de la Chine.

Ne laissez pas ces zones à forts potentiels de croissance à vos concurrents anglo-saxons. Accompagnez vos clients, exportez-vous et en même temps exportez notre droit civil.

Vous pouvez compter sur la Chancellerie pour vous y aider. Nous suivons attentivement le déroulement de ces négociations et, en partenariat, avec le Conseil National des Barreaux, nous défendons vos

intérêts offensifs en exigeant que ces marchés vous soient le plus largement ouverts.

S'agissant maintenant d'un dossier qui, je sais, tient à cœur la FNUJA, je veux parler du tarif de postulation, je dois rappeler quelques éléments d'histoire pour comprendre la situation actuelle.

Le décret du 25 août 1972 relatif à la rémunération des avocats à raison des actes de postulation prévoyait qu'à titre provisoire et jusqu'à fixation d'un tarif de postulation, les avocats percevront les émoluments prévus par le décret du 2 avril 1960 fixant l'ancien tarif des avoués. Aucune revalorisation n'est intervenue depuis le décret du 21 août 1975.

Ce tarif, toujours applicable, et l'émolument qui n'a pas été revalorisé, est effectivement très modeste, sauf pour la procédure de vente sur saisie immobilière.

Alors pourquoi, après un si long délai, aucune revalorisation n'est intervenue ? La réponse tient principalement au départ à l'opposition du Conseil d'État qui se fondait sur la volonté du législateur du 31 décembre 1971, puis au fait que compte tenu de son très faible taux, ce tarif est quasiment tombé en désuétude, à tel point que je n'ai pas trouvé trace d'une demande sur ce point émanant de vos représentants.

En revanche, il reste la tarification de la postulation liée à la saisie immobilière et là, je dois reconnaître qu'une évolution est nécessaire compte tenu de la réforme de la procédure de saisie immobilière et de celle du tarif des notaires qui y servait de référence.

La Direction des Affaires civiles et du Sceau y travaille avant de transmettre un projet au CNB.

S'agissant enfin de l'aide juridictionnelle, la Chancellerie entend poursuivre l'adaptation de ce dispositif afin de garantir aux personnes aux ressources modestes un accès effectif à la justice.

Mais il faut, dans le même temps, travailler au développement de l'assurance de protection juridique qui constitue pour les années à venir un véritable enjeu de politique publique.

Ainsi, nous pourrions aboutir à terme à l'existence d'un double système, collectif et assurantiel, garantissant un accès effectif au juge.

Un système collectif d'abord avec l'aide juridictionnelle qui permet d'ores et déjà de garantir aux personnes les plus démunies une prise en charge des frais d'assistance et de représentation en justice. Souvent critiqué pour ses niveaux de rétribution, ce système connaît cependant des adaptations permanentes pour tenir compte des évolutions des règles de procédurales, notamment en matière pénale.

Ainsi, pour tenir compte des sujétions nouvelles dans l'exercice des droits de la défense liées à l'instauration de 91 pôles de l'instruction, un récent

décret du 30 avril 2008 instaure une majoration de 2 unités de valeurs de la rétribution de l'avocat de la juridiction sans pôle pour chaque acte d'information nécessitant son assistance devant le juge d'instruction du pôle.

Il en va de même de l'avocat du Barreau du pôle lorsqu'il intervient devant la juridiction de jugement initialement compétente. Une circulaire viendra dans les tous prochains jours exposer le régime de cette majoration.

Un système assurantiel ensuite avec l'assurance de protection juridique. Actuellement, les garanties offertes par les assureurs ou les mutuelles d'assurance couvrent certains litiges liés principalement au droit de la consommation, du travail ou du logement.

Il convenait donc, chaque fois qu'un justiciable a souscrit une telle garantie, de veiller à sa mise en œuvre afin que les frais de procès soient pris en charge non pas par l'État mais par l'assureur. Tel est le sens du principe de subsidiarité de l'aide juridictionnelle instauré par la loi du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance de protection juridique.

À la suite de plusieurs réunions de concertations avec votre profession et les assureurs, un projet de décret est soumis au Conseil d'État et viendra prochainement mettre en œuvre ce principe de subsidiarité.

Sur la base du même principe, je souhaitais évoquer devant vous deux dispositifs dont la mise en œuvre, trop limitée encore, offre pourtant une opportunité intéressante pour améliorer votre rémunération.

Je pense, en premier lieu, aux conséquences d'un retour à meilleure fortune du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle. Je souhaite avancer avec vous sur la généralisation de la convention d'honoraires

entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide totale afin d'organiser les conséquences d'un tel retour à meilleure fortune. Votre profession y est favorable tout comme le sénateur du Luart dans son rapport. Elle passe toutefois par une simplification de la procédure de retrait de l'aide juridictionnelle, laquelle pourrait être ordonnée par le juge.

De même, il est équitable que la partie perdante, qui a la charge des dépens, indemnise plus souvent l'avocat du bénéficiaire de l'aide juridictionnelle. Des actions de formation ont été lancées depuis le début de l'année auprès des magistrats et des avocats dans chaque Cour d'appel afin de développer ce mécanisme d'indemnisation, dit de l'article 37, dont le régime a été simplifié récemment.

Je connais vos attentes en matière de rétribution. Je compte donc sur votre profession pour mettre en œuvre ces dispositifs alternatifs qui permettent de sortir du barème de l'aide juridictionnelle.

*
* *

Alors Monsieur le Président, chers Maîtres, vous avez placé votre congrès sous le titre « *Un avocat sinon rien* ». Si cela signifie qu'en fait de justice l'avocat est le titre supérieur, vous avez raison ; si cela signifie que, pour être défendu ou conseillé, il vaut mieux être assisté d'un avocat, vous avez encore raison ; si cela signifie que vous êtes une profession pleine d'avenir, vous avez toujours raison.

Mais l'avenir en ce domaine est principalement entre vos mains, à vous les jeunes avocats.

Soyez convaincus et même rassurés sur la volonté des pouvoirs publics de vous accompagner vers cet horizon.

Je vous remercie.

Les motions adoptées lors du Congrès

MOTION "RÉFORME DES INSTITUTIONS ORDINALES"

• La FNUJA, réunie en congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008 :

– rappelle qu'elle a soutenu dès l'origine la constitution d'une représentation nationale forte et unifiée de la profession ;

– constate qu'en quinze années d'existence, le Conseil National des Barreaux a permis un certain nombre d'avancées (RIN, pouvoir normatif, communication institutionnelle, convention nationale triennale, formation continue, CREA...) ;

– prend acte et se félicite des positions exprimées lors de la séance inaugurale du 8 mai 2008 par le Bâtonnier de Paris et le Président de la Conférence des Bâtonniers qui ont réaffirmé que l'organe représentatif de la profession était le Conseil National des Barreaux.

• Pourtant, de nombreux problèmes demeurent – déficit de représentativité, importance excessive des membres ordinaires –, ce qui entraîne des difficultés certaines : déficit d'efficacité, de légitimité et d'image.

• La FNUJA rappelle son attachement à la prise en compte de la diversité des composantes de la pro-

fession, essentiellement représentées par leurs syndicats, au sein de l'assemblée représentative et, en conséquence, s'oppose à la création d'un Ordre national car il exclurait la présence des syndicats.

⇒ En conséquence, la FNUJA demande la mise en œuvre immédiate des réformes suivantes :

- l'élection du président du Conseil National des Barreaux par suffrage direct pour 3 ans, en affirmant le principe de l'alternance Paris-Provence ;
- l'élection des membres du collège ordinal du Conseil National des Barreaux sur un mode de scrutin régional ;
- la présence statutaire au bureau du Conseil National des Barreaux du président de la Conférence des Bâtonniers et du Bâtonnier de Paris ;
- l'instauration d'un bureau élargi trimestriel du Conseil National des Barreaux avec les présidents des syndicats représentatifs.

À terme, la FNUJA souhaite la création de la Maison nationale de l'Avocat, qui rassemblera :

- le Conseil National des Barreaux ;
- le siège de l'École Nationale du Droit ;
- le siège des organismes techniques et syndicaux de la profession.

MOTION "PROSPECTIVE"

Lors de ce congrès, les jeunes avocats se sont prononcés en faveur de la création de « la grande profession d'avocat » et de la réunion d'États Généraux de l'exercice du droit.

Vu les articles 81 et 82 du Traité CE décrivant les principes de la liberté de concurrence ;

Vu le discours de Monsieur le Président de la République prononcé le 31 août 2007 à l'occasion de l'installation de la Commission Attali annonçant « *qu'il faut mettre fin à des rentes de situation que rien ne justifie aujourd'hui* » ;

Vu les conclusions du Rapport Attali ;

Vu les dispositions légales et réglementaires traitant de l'exercice du droit en France, et eu égard aux réformes non parachevées de 1971 et 1991 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 90-1258 du 30 décembre 1990 modifiée par la loi dite Murcef n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 sur les sociétés de participations financières de professions libérales – SPFPL – permettant à des personnes exerçant une profession juridique ou judiciaire soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé de participer au capital de ces sociétés ;

Vu le décret n° 2008-420 du 29 avril 2008 (*JORF* n° 103 du 2 mai 2008) portant création du Conseil national du Droit avec mission de réflexion et de proposition sur l'enseignement et les institutions et professions concernées, sur la formation et l'emploi

des juristes et sur les orientations et les modalités de la recherche juridique :

La FNUJA, réunie en congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008 :

- se déclare favorable à toute réflexion et action visant à développer les activités, les compétences et les expertises juridiques de la profession d'avocat ;
- appelle en ce sens de ses vœux la création d'une grande profession d'avocat proposant toutes les compétences juridiques et judiciaires actuellement réparties entre différentes professions, réglementées ou non, avec pour lignes directrices les idées suivantes :

– remise en cause des monopoles ou « rentes de situation » : suppression des charges d'avoués ; ouverture des professions de notaires, huissiers et avocats aux conseils ; suppression des greffiers privés des tribunaux de commerce ; ouverture de la profession de mandataire de justice ;

– développement, même à titre transitoire vers une solution plus intégrée, des structures inter-professionnelles, sans exclure l'ouverture d'un tel schéma à la profession d'expert-comptable, dans des conditions compatibles avec la déontologie et l'indépendance ;

– ouverture de la profession d'avocat à l'entreprise, tant par l'instauration d'un audit juridique obligatoire de l'entreprise, que par la réflexion sur la possibilité de l'exercice de l'avocat au sein de l'entreprise, dans le strict respect de notre déontologie et de notre indépendance ;

– ouverture de la profession d'avocat à de nouvelles activités professionnelles, civiles et commerciales compatibles avec sa déontologie, pouvant envisager l'exercice principal du droit et l'exercice accessoire d'une autre activité ;

- prend acte et se réjouit de la création du Conseil national du Droit.

⇒ En conséquence, la FNUJA appelle solennellement les plus hautes autorités de l'État à confier, sans parti pris ni esprit de division, à l'image du Grenelle de l'Environnement, au Conseil national du Droit la mission de réunir les États Généraux de l'exercice du droit en France.

MOTION "COMMISSION GUINCHARD"

La FNUJA, réunie en congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008 :

- rappelle son attachement au rôle du juge, facteur de paix sociale et garantie pour le justiciable de voir sa cause entendue de manière indépendante et impartiale ;

• s'oppose au démantèlement de l'institution judiciaire par le pouvoir exécutif, et affirme que le sou-

hait affiché par la Chancellerie d'alléger la dépense affectée à la justice ne doit pas servir de prétexte à :

- une dérive vers une privatisation de la justice ;
- un transfert des attributions dévolues à l'autorité judiciaire vers le pouvoir administratif, au demeurant contraire au principe fondamental de la séparation des pouvoirs ;

- en ce sens, refuse toute déjudiciarisation entendue comme une suppression totale de l'intervention du juge, mais ne s'oppose pas au développement de modes de règlement alternatif des conflits tendant à la réduction du volume judiciaire, dans la mesure où :

- l'avocat, interlocuteur naturel du justiciable et seul professionnel à conjuguer confidentialité, secret professionnel, compétences juridiques, pragmatisme économique et humanité, resterait l'acteur principal de ces dispositifs ;

- le recours au juge serait toujours possible ;

- se réjouit à cet égard de l'intérêt que suscite le droit collaboratif, et encourage son essor ;

- propose de manière prospective la mise en place de la Recherche transactionnelle obligatoire entre avocats (RTOA), mécanisme visant à instituer un filtre préjudiciaire obligatoire, en matière civile, commerciale et sociale (hors procédures d'urgence et pénales) ;

- s'agissant de la répartition des contentieux, elle déplore le fait que l'actuelle répartition des compétences entre les juridictions civiles de première instance ne soit ni lisible, ni pertinente.

⇒ En conséquence, et dans le souci d'une justice plus accessible et efficace, la FNUJA s'associe aux propositions tendant à l'instauration d'un tribunal de première instance en matière civile, réunissant les juridictions actuelles de première instance en cette matière, et impliquant une nécessaire spécialisation des juges.

MOTION "AIDE JURIDICTIONNELLE"

La FNUJA, réunie en congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008 :

- connaissance prise du rapport d'information du sénateur Roland du Luart d'octobre 2007, partage le constat des dysfonctionnements du dispositif actuel ;

- en revanche, s'insurge contre toute proposition de participation des avocats au financement de l'aide juridictionnelle sous couvert de mettre fin à une prétendue « *inégalité choquante des avocats devant les charges du service public de la justice* » ;

- rappelle que l'État n'a toujours pas respecté les engagements contenus dans le Protocole du 18 décembre 2000, posant le principe d'une réforme

profonde du système français de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit et à la justice ;

- déplore l'absence de concertation et de propositions effectives de la Chancellerie depuis la tenue des Assises de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit le 30 janvier 2007 ;

- constate néanmoins que les avocats sont restés une force de proposition afin de permettre la mise en œuvre par les pouvoirs publics de la refonte du système ;

- se félicite du fait que le Conseil National des Barreaux, dans son rapport adopté le 9 février 2008, a entériné certaines propositions faites en décembre 2006 par la FNUJA, dont celles de financements complémentaires exclusifs d'un quelconque désengagement de l'État ;

- estime néanmoins que cette avancée est insuffisante ;

- considère, en outre, que les structures de défense collective développées au Québec et prises comme référence par le Conseil National des Barreaux ne sont pas transposables au système français ;

- relève que ce système créerait une division au sein des Barreaux français et risquerait de constituer une impasse pour la carrière de l'avocat qui l'intégrerait.

⇒ En conséquence, la FNUJA :

- écarte l'idée de la création de telles structures ;

- rappelle la nécessité d'une réforme globale de l'aide juridictionnelle permettant un accès effectif au droit et à la justice pour tous les justiciables, y compris les plus démunis ;

- exige des pouvoirs publics la mise en œuvre d'une telle réforme, laquelle devra impérativement garantir l'indépendance de l'avocat, le libre choix de l'avocat par le justiciable, ainsi que la juste rémunération de l'avocat intervenant ;

- à défaut, appelle la profession à engager de nouvelles actions.

MOTION "PÉNAL"

La FNUJA, réunie en congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008 :

- déplore que l'inflation législative en matière pénale s'inscrive dans une dérive politique sécuritaire en réaction à des faits divers isolés ;

- dénonce la volonté d'accorder à la victime la place prépondérante dans le procès pénal et l'aggravation systématique des peines encourues et prononcées ;

- exige l'établissement d'un véritable équilibre entre les droits des parties et le renforcement des droits de la défense ;

- regrette l'absence constante de réaction des pouvoirs publics aux appels lancés par la FNUJA depuis

plusieurs années, et notamment aux demandes de mesures d'urgence réclamées à la suite de la commission Outreau ;

- s'inquiète de la vague de déjudiciarisation annoncée et de la dépenalisation du droit des affaires ;
- constate l'absence de consultation de la profession sur les grandes réformes envisagées.

⇒ En conséquence, la FNUJA exige l'arrêt des réformes en cours et la réunion d'États Généraux du droit pénal auxquels devront nécessairement être associés la FNUJA et l'ensemble des intervenants du monde judiciaire.

MOTION "FORMATION INITIALE DES AVOCATS"

La FNUJA, réunie en congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008 :

- considère que, en l'état, la formation initiale ne répond pas à son objectif de professionnalisation ;
- considère qu'il convient de redéfinir l'organisation de la formation initiale autour :
 - d'une véritable alternance, reconnue comme la meilleure forme d'enseignement permettant l'insertion dans une profession, l'élève avocat devant en premier lieu faire son apprentissage au sein du cabinet et rester en liaison avec celui-ci tout au long de sa formation ;
 - du réaménagement de l'organisation des trois périodes actuelles, notamment par la réduction du champ des enseignements aux seules connaissances pratiques relatives à l'exercice de la profession, et la possibilité de moduler la durée des périodes dans la limite effective de 18 mois.
- considère que pour y parvenir, il convient :
 - de mettre l'élève avocat au cœur du dispositif en le dotant d'un véritable statut et en lui assurant une rémunération pendant « toute » la durée de la formation ;
 - de créer une École nationale des Barreaux avec des implantations régionales qui serait chargée, sous l'égide et le contrôle du CNB, d'unifier le contenu et les modalités de la formation initiale, notamment par l'instauration d'un examen d'entrée national et la mise à disposition d'outils pédagogiques communs ;
 - de responsabiliser les acteurs de la formation initiale par la mise en œuvre d'une véritable formation des formateurs, d'un contrôle de la qualité de la formation dispensée tant à l'école qu'au cabinet, et l'instauration d'un agrément des maîtres de stage ;
 - de repenser le financement de la formation initiale, par exemple en s'inspirant de l'organisation des centres de formation des apprentis qui permet la mobilisation d'aides publiques et privées, et en

exigeant de l'État le respect de ses engagements et l'augmentation de sa participation.

MOTION "FORMATION CONTINUE"

La FNUJA, réunie en congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008, après avoir pris connaissance du rapport du Bâtonnier Denis Lequai au nom de la commission Formation du CNB :

- déplore l'absence de tout bilan précis quant aux modalités de mise en œuvre et d'exécution des obligations de formation continue obligatoire ;
 - rappelle que la formation continue des jeunes avocats, et tout particulièrement des jeunes collaborateurs, constitue une nécessité primordiale pour l'ensemble de la profession ;
 - rappelle que les cabinets sont tenus de respecter et d'assurer l'obligation de formation de leurs collaborateurs ;
 - considère que les jeunes avocats doivent faire l'objet d'une attention et d'un effort particuliers afin d'assurer l'effectivité de leur formation continue dans des conditions optimales et à moindre coût ;
 - considère que compte tenu de la réforme de la formation initiale, cet effort doit s'inscrire dans le prolongement du CAPA et être considéré comme une mission d'intérêt général dont la charge incombe à l'ensemble de la profession ;
 - considère qu'il conviendrait d'opérer un redéploiement des fonds qui servaient au financement de la formation du stage au profit de la formation continue des jeunes avocats.
- ⇒ En conséquence, la FNUJA :
- exige que le CNB :
 - mette en place une incitation financière à l'exécution des obligations de formation continue ;
 - permette la validation des formations à caractère juridique dispensées par les avocats, indépendamment de la nature de l'établissement d'enseignement supérieur concerné ;
 - valide toutes les formations objectivement utiles à l'exercice professionnel de l'avocat ;
 - prévoit que la cosignature des articles rédigés par les avocats collaborateurs pour le cabinet soit une obligation déontologique ;
 - mette en place, en partenariat avec l'ENM, des formations communes avocats/magistrats ;
 - exige la gratuité de la formation déontologique des jeunes avocats au cours des deux premières années d'exercice ;
 - exige la mise en place de formations gratuites et spécifiques pour les avocats ayant moins de 5 ans d'exercice, comme c'était le cas pour la formation du stage ;
 - exige le maintien d'une pluralité de systèmes, directs ou indirects, de financement de la formation continue, sans exclusive.

MOTION "COLLABORATION"

La FNUJA, réunie en congrès à Lyon du 7 au 10 mai 2008 :

- rappelle la nécessité de solliciter la modification de l'article 7 de la loi de 1971 afin de mettre en place une véritable procédure de règlement des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice professionnel, conformément aux projets adoptés lors du congrès de la FNUJA le 19 mai 2007 ;
 - s'oppose à toute modification de l'article 14 du RIN relativement à l'indemnisation des missions d'aide juridictionnelle et de commission d'office des avocats salariés ;
 - dans un souci constant d'amélioration des dispositions existantes, constate :
 - que la durée du repos lié à la maternité est limitée à 12 semaines ;
 - l'absence de dispositions particulières concernant les périodes de repos liées à l'adoption et à la paternité ;
 - l'absence de dispositions protectrices du collaborateur libéral en cas de procédure collective du cabinet d'accueil ;
 - l'absence de dispositions relatives à la prise en charge du coût de la formation continue obligatoire du collaborateur.
- ⇒ En conséquence, la FNUJA :
- exige les modifications de l'article 14.3 du RIN comme suit :
 - allongement de la durée de la période de suspension du congé maternité de 12 à 16 semaines ;
 - extension de ces dispositions à l'adoption ;
 - reconnaissance d'un droit identique pour le collaborateur libéral père ;
 - définition des modalités de prise en charge du coût de la formation continue obligatoire du jeune collaborateur par son cabinet.
 - à cet effet, propose une modification de la rédaction de l'article 14.3 telle qu'annexée à la présente motion.

- exige que les avocats collaborateurs dont le cabinet d'accueil fait l'objet d'une procédure collective bénéficient du rang de créancier privilégié.

Annexe à la motion

Maternité

« La collaboratrice libérale est en droit de suspendre sa collaboration pendant au moins seize semaines à l'occasion de l'arrivée de l'enfant, réparties selon son choix avant et après l'arrivée de l'enfant avec un minimum de six semaines après l'arrivée de l'enfant. »

La collaboratrice libérale reçoit, pendant la période de suspension de seize semaines, sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction des indemnités versées dans le cadre des régimes de prévoyance collective du Barreau ou individuelle obligatoire ».

Paternité

« Le collaborateur libéral est en droit de suspendre sa collaboration pendant au moins 11 jours, durée portée à 18 jours en cas de naissances ou adoptions multiples, dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption. Il en avise celui avec lequel il collabore un mois avant le début de la suspension. Le collaborateur libéral perçoit pendant la période de suspension sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction des indemnités versées dans le cadre des régimes de prévoyance collective du Barreau ou individuelle obligatoire ».

Formation continue

« Les frais liés au suivi de la formation continue obligatoire du collaborateur libéral sont à la charge exclusive du cabinet, sous réserve de l'accord des parties sur les formations suivies et déduction faite de la part du remboursement du FIF-PL perçue par le collaborateur libéral ».

TOUTE REPRODUCTION MÊME PARTIELLE EST INTERDITE, SAUF EXCEPTIONS PRÉVUES PAR LA LOI
La réalisation de panoramas de presse sur intranet incluant un extrait du contenu de la présente publication est conditionnée à la conclusion d'un accord avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC).